

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-53

Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones CU-603, P-602, CU-823, COM-728 et H-729 ainsi que les grilles des usages et normes en regard des zones COM-728 et A-732 ainsi que de bonifier les normes applicables aux chenils

OBJET : Le présent règlement vise à

- modifier les plans de zonage pour agrandir la zone CU-603 à même les zones P-602 et CU-823 sur une superficie d'environ 3343,5 mètres carrés afin d'agrandir le stationnement du concessionnaire Toyota;
- modifier les plans de zonage pour agrandir la zone COM-728 à même la zone H-729 sur une superficie approximative de 1,85 hectare et permettre spécifiquement l'usage « atelier et dépôt d'entrepreneurs en excavation sans entreposage de matériaux en vrac » dans la zone COM-728;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone A-732 afin d'y permettre la catégorie d'usage « activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie (a2c) » et bonifier les dispositions pour un chenil en ajoutant une distance des installations des cours d'eau, lacs et puits;

ARTICLE 1 :

Les plans de zonage 1 de 3 et 2 de 3 qui font partie intégrante du règlement de zonage numéro 134, tel que modifiés par les règlements 134-2, 134-4, 134-6, 134-8, 134-11, 134-12, 134-13, 134-15, 134-16, 134-20, 134-21, 134-22, 134-25, 134-26, 134-27, 134-29, 134-30, 134-32, 134-34, 134-36, 134-37, 134-38, 134-39, 134-40, 134-44, 134-47, 134-48, 134-49 et 134-51 (non encore en vigueur) sont modifiés de nouveau afin d'agrandir la zone CU-603 à même les zones P-602 et CU-823 sur une superficie d'environ 3343,5 mètres carrés, tel que démontré au croquis joint à l'annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Les plans de zonage 1 de 3 et 3 de 3 qui font partie intégrante du règlement de zonage numéro 134, tel que modifiés par les règlements 134-2, 134-6, 134-8, 134-11, 134-12, 134-13, 134-15, 134-16, 134-20, 134-21, 134-22, 134-25, 134-26, 134-27, 134-29, 134-30, 134-32, 134-34, 134-36, 134-37, 134-38, 134-39, 134-40, 134-44, 134-47 et 134-48 et 134-49 sont modifiés de nouveau afin d'agrandir la zone COM-728 à même la zone H-729 sur une superficie d'environ 1,85 hectare, tel que démontré au croquis joint à l'annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 3 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134, en regard de la zone COM-728, telle que modifiée par les règlements 134-29, 134-33 et 134-36 est modifiée de nouveau afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « atelier et dépôt d'entrepreneur en excavation sans entreposage de matériaux en vrac » et cela dans la note 1 faisant partie de la catégorie d'usage « commerce extensif lourd (c9b) », tel que démontré à l'annexe « III ».

ARTICLE 4 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134, en regard de la zone A-732, modifiée par le règlement 134-25, est modifiée de nouveau afin d'y ajouter la catégorie d'usage « activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie (a2c) » ainsi que la note suivante : « (5) Zonage, art. 291 : Dispositions particulières applicables à un chenil », tel que démontré à l'annexe « IV ».

ARTICLE 5 :

L'article 291 intitulé « Dispositions particulières applicables à un chenil » est modifié afin d'y ajouter l'alinéa suivant à la fin :

« Le ou les bâtiments ainsi que les enclos doivent être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout cours d'eau et lac ainsi que d'un puits d'eau potable. »

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

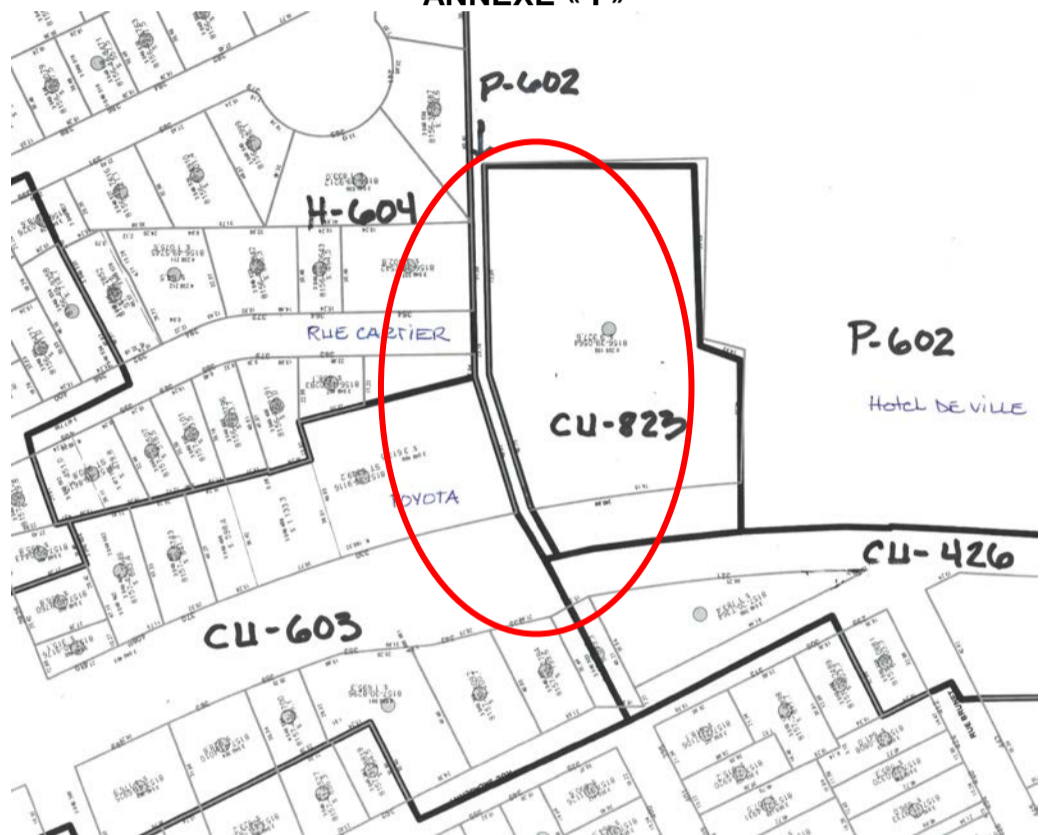
Préparé par

Julie Richer, urbaniste
Directrice du service de l'aménagement du territoire

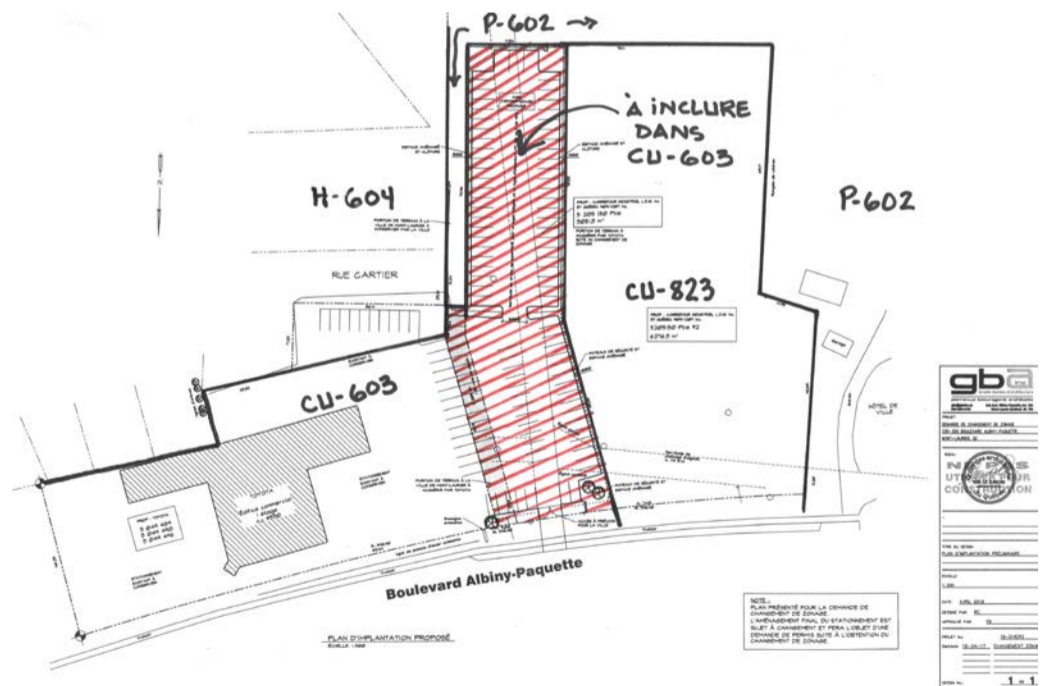
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-53

ANNEXE « I »



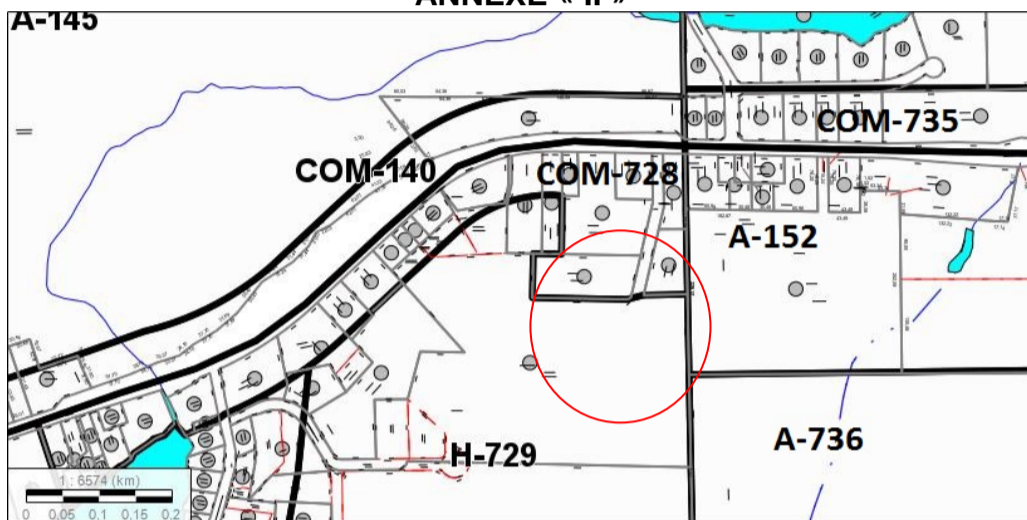
Avant modification



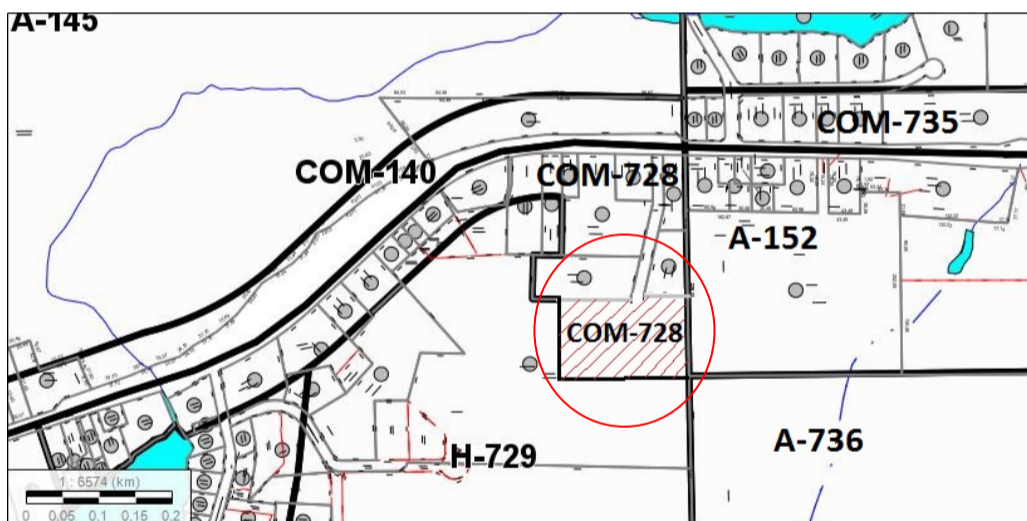
Après modification

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-53

ANNEXE « II »



Avant modification




Après modification

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-53


ANNEXE « III »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										VILLE DE MONT-LAURIER				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation familiale	■							Commerciale villageoise			
		c4	Commerce de détail de grande surface			■						ZONE: COM-728		
		c6	Établissement de restauration			■						USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
		c8	Commerce de véhicules motorisés			■						(1) dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport sans entreposage extérieur; atelier et dépôt d'entrepreneur en excavation sans entreposage de matériaux en vrac		
		c9b	Commerce extensif lourd			■(1);2						(2) Une fourrière accessoire à une entreprise de remorquage		
		c10	Commerce de gros			■						USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
												NOTES		
												(1) Lotissement, art. 29		
												AMENDEMENTS		
												Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
										30-10-2014	134-29			
										25-04-2016	134-33			
										02-12-2016	134-36			
										annexe III	134-53			
										ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135 MISE À JOUR: 31-01-2008				
										 DAA > Daniel Arbour & Associés				

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-53

ANNEXE « IV »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							VILLE DE MONT-LAURIER											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■						Agricole de maintien ZONE: A-732								
		h4	Habitation de type « abri forestier »		■						USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
		a1	Culture du sol et des végétaux			■												
		a2a	Élevage sans sol			■												
		a2b	Autre type d'élevage			■												
		a2c	Activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie			■												
		USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS	EXCLUS															
BÂTIMENT	BÂTIMENT	Forme								NOTES: (1) Lotissement, art.31 (2) Zonage, art.79: garde et élevage d'animaux (3) Zonage, art.342: abri forestier (4) Zonage, art.349: habitation en zone agricole de maintien (5) Zonage, art.291: Dispositions particulières applicables à un chenil								
		Isolée		■	■	■												
		Jumelée																
		Contiguë																
		Nombre minimum par bâtiment			1													
		Nombre maximum par bâtiment			1													
		Hauteur maximum (étage)			2	1												
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54													
		Superficie minimum de plancher (m ²)																
		Largeur minimum (m)			7													
TERRAIN	TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	100 000	(1)												
		Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)												
		Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)												
		Espace naturel	(%)															
DIMENSIONNEMENT DE LA CONSTRUCTION	DIMENSIONNEMENT DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum		(m)	10	30	10											
		Avant maximum		(m)														
		Latérale minimum		(m)	3	10	3											
		Total des deux latérales		(m)	6	20	6											
		Arrière minimum		(m)	3	10	3											
		Coefficient d'emprise au sol maximum																
		Logement / Hectare maximum																
DISPOSITIONS SPÉCIALES	DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2) (3)	(3)	(4)												
				(4)		(5)												
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: MISE À JOUR:							 > Daniel Arbour & Associés											
							AMENDEMENTS <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> <th>Usage/limita/norme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15 janv. 2014</td> <td>134-25</td> <td></td> </tr> <tr> <td>annexe IV</td> <td>134-53</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Date	No. Règlement	Usage/limita/norme	15 janv. 2014	134-25		annexe IV	134-53	
Date	No. Règlement	Usage/limita/norme																
15 janv. 2014	134-25																	
annexe IV	134-53																	